## Location de smartphone chez Free

Par Crackoukass

## Bonjour à tous,

j'ai souscrit chez Free à une location de mobile en 2013,et je ne m'aperçois que maintenant que je suis toujours débité de 15? par mois...soit plus de 1000 ? débités en tout...

n'ayant plus ce galaxy S6 ,car perdu ,depuis 2014 je ne peux pas le rendre, donc free me demande encore 150 de frais de non restitution.

Je n'ai jamais reçu le moindre courrier me rappelant de poursuivre ou résilier mon contrat, ce que je trouve abusif, car on sais très bien que les gens oublient...surtout moi

Les opérateurs de free m'assurent qu'il n'y a aucun recours ni geste commercial possible, car j'ai signé un contrat avec eux qui stipule bien la véracité de leurs dires.

Je laisse tomber ou il y a moyen de récupérer quelque chose ? Merci par avance de votre réponse,

Cordialement?

Par yapasdequoi

## Bonjour,

Il faut (re)lire attentivement le contrat.

Si 150 euros est bien le montant en cas de perte de l'appareil, vous ne pourrez pas résilier sans verser cette somme. Aviez vous souscrit une assurance de perte ?

-----

Par Crackoukass

## bonjour,

non je ne pense pas.

ce que je trouve révoltant c'est que ces contrats sont de type tacite reconduction ,mais de façon discrète, aucun détails sur la facture aucun message, rien pour nous rappeler que l'on a une location en cours.

Si je m'en étais aperçu dans 30 ans ce serait pareil.

Il n'y a pas un moment ou le contrat s'arrête, bien qu'un mobile ne vive pas plus de 5 ans, c'est là ou c'est une arnaque Il n'y a pas une sorte de péremption du contrat?

Merci à vous